



# A.G.E.M.A.R. ECOLE D'APPRENTISSAGE MARITIME

1, rue de la Poste - B.P. 26 - 97821 LE PORT CEDEX  
Tél. : 0262 42 00 61 - Fax : 0262 43 50 88

SIRET N° 399 519 396 00010 - N° URSSAF 319210 - CODE APE 8559 B - Compte CEPAC IBAN : FR76 1131 5000 0108 0151 4778 639

## CAPITAINE 200 VOILE

Cette formation vise à former le/la stagiaire aux tâches qu'il/elle devra accomplir dans l'exercice de son futur métier de Capitaine 200 VOILE sur des unités armées à la plaisance professionnelle dans des conditions satisfaisantes et en toute sécurité Suivant les référentiels \* Arrêté du 20 août 2015, modifié, relatif à la délivrance du brevet de capitaine 200 voile.

	Effectif par session : <b>6 mini – 10 maxi</b>	<b>Formation présentielle</b> Pas accès handicapé	Durée : <b>282 h + 8 h examens</b>
<b>Tarif :</b>	<b>S'informer auprès du secrétariat</b> <b>0262 42 00 61 <a href="mailto:fc.eamr@gmail.com">fc.eamr@gmail.com</a></b>		
<b>Profil :</b>	<b>Toute candidat marin (demandeur d'emploi, salarié) désireuse de travailler dans le secteur de la plaisance</b>		
<b>Prérequis :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir 20 ans au jour d'entrée en formation</li> <li>- Certificat médical valide certifié par le médecin des gens de mer</li> <li>- Satisfaire à l'une des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être titulaire du diplôme de capitaine 200 délivré conformément à l'arrêté du 20 août 2015 ;</li> <li>• Être titulaire d'un diplôme reconnu dans le tableau 2 de l'annexe I de l'arrêté du 20 août 2015 susvisé pour la délivrance du brevet de capitaine 200, ou</li> <li>• Être titulaire de l'un des diplômes ou brevets mentionnés dans le tableau 1 de l'annexe I du présent arrêté</li> </ul> </li> <li>- Avoir réussi l'épreuve de sélection dans les conditions fixées en annexe II de l'arrêté du 20 août 2015 relatif à la délivrance du brevet de capitaine 200 voile</li> <li>- Avoir effectué un service en mer d'une durée au moins égale à six mois.</li> <li>- Être titulaire d'un CFBS valide, d'un MEDICAL 2 valide, d'un CRO ou CGO valide</li> <li>- En cas d'handicap, ce sera au médecin des gens de mer de valider le candidat. En cas de refus, ce dernier peut se renseigner auprès de MDPH et/ou de l'assistante sociale des marins pour connaître les opportunités possible (Réfèrent handicap : M Sami QUADRANI).</li> </ul>		
<b>Débouchés :</b>	<p>Le Brevet de Capitaine 200 Voile permet d'exercer le commandement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des navires de plaisance à voile, d'une jauge inférieure à 200 UMS, ne transportant pas plus de 12 passagers, pour une navigation limitée à 200 milles des côtes ;</li> <li>- des navires de plaisance à voile, d'une jauge inférieure à 200 UMS, sans passagers (convoyage) en toute zone pour les titulaires du CGO, limitée à la zone océanique pour les titulaires du CRO.</li> </ul>		
<b>Qualité :</b>	<p>Pour l'année 2019, Moyenne des notes globales de satisfaction des stagiaires concernant la formation : <b>16/20</b> <b>Taux de réussite : 90 %</b></p>		



Les formations de l'École d'Apprentissage Maritime sont cofinancées par l'Union Européenne.  
L'Europe s'engage à La Réunion avec le Fonds Social Européen.

## SELECTION DES CANDIDATS

La sélection pour l'admission en formation du module voile, effectuée sous la responsabilité du prestataire agréé pour ce module, se compose :

- D'une présélection à partir d'un dossier de demande de participation à cette formation comprenant notamment une lettre de motivation et un curriculum vitae relatant l'expérience maritime du candidat ; après étude de ces dossiers, le directeur du prestataire agréé dresse la liste des candidats admis à subir l'épreuve de sélection ;
- D'une épreuve de sélection constituée d'une épreuve pratique effectuée à bord d'un navire à voile.

Les candidats ayant obtenu à cette épreuve une note supérieure ou égale à 10/20 sont admis à suivre la formation du module voile.

L'épreuve pratiquée en équipage à bord d'un voilier permet d'évaluer les capacités physiques et les acquis pratiques d'un candidat en qualité de chef de bord d'un navire de plaisance.

La durée de l'épreuve est d'au moins 45 minutes par candidat.

Les critères d'évaluation de cette épreuve sont les suivants :

- Se déplacer à bord en toute sécurité,
- Régler les voiles convenablement en fonction de l'allure,
- Trouver ses repères sur le plan d'eau,
- Tenir un cap imposé sous différentes allures,
- Virer de bord et arrêter le navire sous voile.

**Programme :** défini à l'Annexe III de l'arrêté du 20 août 2015 relatif à la délivrance du Brevet de Capitaine 200 VOILE (NOR : DEVT1515454A)

### Objectifs :

Le titulaire du brevet de capitaine 200 voile est **responsable de l'expédition maritime** et représente l'armateur en toute circonstance. Outre les aspects de navigation et d'exploitation du navire, il doit assurer l'encadrement de son équipage.

A ce titre, en tant que capitaine, il doit :

- **maîtriser les règles de conduite** du navire,
- **manœuvrer son navire** dans toutes les circonstances en toute sécurité,
- **planifier** un voyage et **diriger** la navigation,
- **utiliser et comprendre** les phrases normalisées en **langue anglaise** pour les communications de détresse, d'urgence et de sécurité,
- **savoir rédiger un rapport de mer en termes juridiques**,
- **maîtriser les bases du droit et de l'économie maritimes**,
- connaître les questions relatives à l'exploitation commerciale du navire, et lui **assurer un bon état de navigabilité**,



Les formations de l'École d'Apprentissage Maritime sont cofinancées par l'Union Européenne.  
L'Europe s'engage à La Réunion avec le Fonds Social Européen.

- **maintenir la sécurité de l'équipage et des passagers,**
- **respecter la réglementation** relative à la protection du milieu marin.

En tant que chef mécanicien, il doit :

- assurer la conduite et la **maintenance de la machine** propulsive et des auxiliaires d'un navire de puissance propulsive inférieure à 250 kW,
- savoir **faire fonctionner les systèmes électriques,**
- **connaître les risques spécifiques** au compartiment machine et savoir **mettre en œuvre les moyens de lutte** prévus.

### Contenu :

<b>FORMATION MODULAIRE</b>		
<b>Matières</b>	<b>Cours</b>	<b>Formation pratique</b>
<b>Module VOILE</b>		
Propulsion vélique	60 h	-
Formation pratique embarquée	-	120 h
Compléments de navigation et de météorologie	65 h	-
Anglais	15 h	-
<b>Epreuve finale écrite (se référer à l'annexe IV)</b>	<b>2 h</b>	
<b>Total formation "module VOILE" hors formations spécifiques (Évaluations comprises sauf épreuve pratique finale)</b>	<b>282 h</b>	

### Exécution :

### Intervenants :

- Référent pédagogique et handicap : M. Sami OUADRANI
- Intervenants(es) divers, tous(tes) qualifiés(ées) et/ou experts(es) dans leur(s) domaine(s) de compétences en lien avec les matières enseignées.

### Moyens pédagogiques :

- Formations dispensées en centre, en présentiel et dans différentes salles et lieux selon les besoins respectifs des modules (salle standard équipée de tableau, paperboard et PC pour les cours théoriques, pour la pratique : sur un voilier).
- Matériels pédagogiques en location pour les stagiaires



Les formations de l'École d'Apprentissage Maritime sont cofinancées par l'Union Européenne.  
L'Europe s'engage à La Réunion avec le Fonds Social Européen.

### Évaluations :

L'évaluation nécessaire à l'acquisition du module voile dont le programme correspond au référentiel figurant en annexe III est constituée de plusieurs épreuves conformément au tableau ci-dessous :

Épreuves	Coeff	Modalités d'évaluation	Durée
Propulsion vélique - Anglais	3	Une épreuve finale écrite en cours de formation	1 h
Formation pratique embarquée	6	3 épreuves pratiques en cours de formation	-
		Une épreuve pratique finale (suivant les modalités définies ci-dessous)	-
Compléments de navigation et de météorologie	4	Une épreuve finale écrite	2 h
Gestion d'une navigation commerciale	2	Une épreuve écrite en cours de formation	1h

Les épreuves d'évaluation sont notées de 0 à 20 ; les notes peuvent comporter des décimales.

#### **Sont éliminatoires :**

- Note inférieure à 10/20 à la formation pratique embarquée,
- Toute note égale à zéro aux autres épreuves.

#### **Modalités d'évaluation de la formation pratique embarquée :**

Le navire utilisé pour les épreuves pratiques en mer est un voilier habitable de longueur supérieure à 10 mètres équipé pour naviguer à plus de 6 milles d'un abri.

La note de l'épreuve pratique en mer est le résultat :

- de trois contrôles en cours de formation (chaque contrôle étant affecté d'un coefficient 1), et
- d'une épreuve finale (affecté d'un coefficient 3).

##### *1. Evaluations en cours de formation*

Cette évaluation est effectuée par les formateurs en 3 contrôles (notés sur 20) ponctuant chaque semaine de formation (base : 3 semaines).

Evaluation n° 1 : navigation de base

Evaluation n° 2 : problématique du convoyage : manœuvres en solitaire

Evaluation n° 3 : problématique de la croisière : manœuvres en équipage

##### *2. Épreuve finale*

Réalisation d'un programme de navigation complet en solitaire et/ou en équipage, à l'issue de la formation pratique de 120 h.

Cette épreuve est notée sur 20 sur la base des 10 critères définis ci-dessous :

Critères	Description
1	Préparer sa navigation en fonction des oints imposés
2	Préparer le navire (seul) pour une navigation côtière diurne et nocturne
3	Donner les consignes de sécurité à l'équipage
4	Réaliser les manœuvres d'appareillage et d'accostage en solitaire
5	Choisir la voilure selon la météo et l'établir ou la faire établir par l'équipage
6	Gérer en solitaire une navigation côtière : position, tenue du journal de bord, communications
7	Gérer le choix voile/moteur selon les conditions météo en fonctions des impératifs de sécurité



	et d'horaires
8	Préparer et exécuter une manœuvre de mouillage en solitaire ou préparer et exécuter une manœuvre de prise de coffre en équipage
9	Repêcher un homme à la mer au moteur en solitaire ou à la voile en équipage
10	Gérer la sécurité à bord : déplacement, sécurité personnelle et collective

**Modalité d'obtention :**

**L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation de la totalité des modules.**

Délivrance d'une attestation par module avec les notes obtenues.

Ces attestations sont à enregistrer auprès des Affaires Maritimes de La Réunion.

**Délivrance du titre :**

**Le brevet de Capitaine 200 VOILE** est délivré à tout(e) candidat(e) justifiant :

- de l'ensemble des attestations de succès aux modules VOILE,
- justifiant de 12 mois de navigation en mer,
- titulaire d'un certificat d'aptitude médicale à la navigation en cours de validité
- titulaire du CFBS, du MEDICAL et du CRO valides
- titulaire des attestations SBNP 1, 2, 3 (sécurité à bord des navires à passagers).



Les formations de l'Ecole d'Apprentissage Maritime sont cofinancées par l'Union Européenne.  
L'Europe s'engage à La Réunion avec le Fonds Social Européen.